

Compte Rendu de la
CCP enseignant-e-s/CPE/COP
14 JUIN 2013

Rappel de l'ordre du jour de la CCP :

- Point sur le concours réservé « Sauvadet ».
- Affectations (calendrier, modalité).
- Rémunérations.
- Temps partiel.
- Réforme STI2D

Présents : Le secrétaire général, M.Alfandari, le chef de la DPE2, M.Albaud, La chef adjointe DPE2, Mme Fonte, M. Le Bruant, DRH et le représentant des chefs d'établissement, M.Faliguerho.

1) Le plan Sauvadet

M. Alfandari rappelle que c'est le SIEC et non le rectorat qui est responsable de l'éligibilité des candidats au concours réservé. Seule la validation des pièces justificatives leur revient.

Il annonce des chiffres, sous réserve, établis le 7 juin 2013 :

1476 contractuels éligibles, 1382 selon le SIEC. Sur les 1382 seuls 808 se sont inscrits au concours Sauvadet.

Il répète que les autres concours externe et interne permettent toujours l'accès à la fonction de professeur titulaire.

A ce jour, on dénombre 236 lauréats :

97 voies générales et technologiques

129 voies professionnelles

6 CPE

4 documentalistes

Les conditions d'affectation des lauréats "Sauvadet"

On nous informe qu'une circulaire a été publiée la veille. Elle garantit le maintien des lauréats avec bonification pour rester sur leur académie d'origine, s'ils en ont fait la demande, voire même la reconduction dans leur établissement d'origine.

C'est pourquoi des supports en intra ont été réservés et la phase d'ajustement permettra de tout rééquilibré.

142 supports réservés par le rectorat uniquement sur des supports vacants pour des collègues en CDI et en poste depuis 3 ans.

Situation des stagiaires "Sauvadet" à la rentrée 2013-2014.

Qu'en est-il des stagiaires non titularisés en fin d'année ? Ont-ils le droit de redoubler ? Seront-ils reclassés en CDI, sur leur ancien statut en cas de non titularisation ?

Réponse : si un stagiaire échoue et ne peut redoubler, il ne pourra retrouver sa place car il y a rupture de contrat du CDI quand le collègue est devenu stagiaire.

Cependant, il nous a été dit qu'une étude au cas par cas pourra être faite sur demande et selon le profil mais qu'il serait difficile de réemployer un collègue qui aurait échoué.

2) Affectations (calendrier, modalités)

M.Alfandari exprime avoir fait le choix à la différence d'autres académies de garder le même calendrier et les mêmes modalités pour les affectations des non titulaires. **Elles commenceront donc à partir du 08 juillet et sera transmis aux organisations syndicales entre le 15 et 20 juillet.**

La Cgt'educ demande le fichier excel des affectations dès la fin du premier tour. M.Albaud s'y engage.

La Cgt'educ demande que sur tout le mois de septembre des permanences quotidiennes du service chômage du rectorat soient organisées afin d'accueillir et accompagner les collègues et que des conventions soient signées entre le rectorat et les pôles emplois des trois départements de l'académie afin que ceux-ci adressent directement la lettre de rejet par voie électronique au service chômage du rectorat, sésame pour pouvoir être indemnisé.

M.Alfandari nous informe qu'il demandera à ses services de mener une réflexion sur la faisabilité.

3) Rémunération

Revalorisation de l'indice brut de 500 à 501 soit en indice net de 430 à 431 à l'échelon 4 pour les contractuels 2^{ème} catégorie. Cela devrait être applicable à compter du 1^{er} juin 2013 et cela concernerait 800 personnes environ.

M. Alfandari précise que la paie de septembre sera maintenue pour les non titulaires.

La question de l'harmonisation des diplômes pour certaines disciplines en accord avec les inspecteurs concernés essentiellement pour les langues vivantes (diplôme(s) obtenu(s) dans le pays de la langue enseignée) comme c'est déjà le cas pour les collègues de mathématiques, a été actée.

La **Cgt'educ** interpelle également la hiérarchie sur la situation de nos collègues contractuels du 1^{er} degré, qui sont privés d'une CCP et qui sont moins rémunérés que ceux du second degré, qui ont des contrats encore plus précaires : des CDD qui prennent fin à chaque début de vacances scolaires et renouvelé à la rentrée de celles-ci.

Nous demandons pour eux une égalité de traitement et que la CCP soient élargie aux collègues enseignants du 1^{er} degré.

M. Alfandari nous informe qu'ils sont voués à être titularisés et nous rappelle que pour les MA2, c'est la dernière année puisque à la rentrée 2014, on revient à la formation des professeurs.

La Cgt'educ interpelle sur le non paiement de l'indemnité de commune non limitrophe à certains collègues et demande des critères clairs et transparents, alignés sur ceux des collègues titulaires.

M. Albaud nous indique mettre en place cette indemnité automatiquement, qui est une HSA. Pour le collègue qui serait en sous service, il y aura la possibilité d'augmenter son contrat d'une heure.

M. Alfandari nous indique que si un collègue est affecté très, très loin de son domicile et permet de "rendre service", une indemnité pourrait être accordée, mais cela reste une étude au cas par cas.

M. Albaud rappelle que si cette indemnité ne serait pas mise en place, les collègues devront formuler leur demande à la DPE2.

Temps partiel

La **Cgt'educ** a fait remarquer la disparition de la mention "temps partiel" sur les accusés de réception.

M.Albaud nous informe que cette mention ne figure plus car les collègues devront en faire la demande. Dès l'année prochaine ceci sera acté par une circulaire et la demande de temps partiel fera l'objet d'un arrêté.

Les personnels désirant un temps partiel devront donc se manifester et motiver leur demande.

La Cgt'educ relève une lourdeur administrative alors que tout simplement cela pourrait se faire au moment de la formulation des vœux, via LILMAC.

Réforme STI2D

M.Alfandari nous informe de suppressions de postes dans cette filière. Il nous rappelle que c'est le nombre d'élèves inscrits qui dégage des maintiens et des créations de poste.

Avis du Chef d'EPL

La Cgt'educ interpelle la hiérarchie sur la suppression de l'avis réservé qui a été enlevé sans aucune information préalable aux organisations syndicales.

La Cgt dénonce une prise de décision unilatérale, alors que cet avis permettait aux collègues d'avoir une "deuxième chance", celle d'être accompagné et formé.

M.Albaud considère que l'avis réservé n'est pas un avis.

La Cgt'educ demande quelle est la compétence d'un chef d'établissement pour juger de la qualité d'un travail pédagogique en classe, sauf si un bon professeur se résume à la bonne "gestion de classe".

M.Alfandari estime qu'un chef d'établissement a toutes compétences.

M.Albaud nous informe que l'avis défavorable aura pour conséquence une fin de réemploi pour les CDD.

En revanche, il n'y a pas de rupture de contrat pour les CDI mais cet avis défavorable servira d'alerte et conduira à un suivi par inspecteur, accompagné de formation(s) avec une visite au cours du second ou troisième trimestre de l'année scolaire.

La Cgt'educ a renouvelé encore une fois sa demande d'une CCP afin que les dossiers des collègues puissent bénéficier d'une défense dans des conditions normales, à défaut, au moins une réunion.

M.Alfandari s'y oppose, il s'engage uniquement à nous fournir la liste des collègues concernés.

A ce jour M.Albaud n'est pas dans la possibilité de nous fournir ni le nombre ni la liste nominative des collègues concernés. Selon lui il y aurait entre 40 et 50 avis défavorables.

La Cgt'educ s'inquiète de ce chiffre et dénonce les "abus de pouvoir" de certains chefs d'établissement qui exercent des pressions sur les non-titulaires, et qui utilisent l'avis de fin d'année comme un moyen de pression, et ainsi amènent les collègues à "raser les murs".